

ARRETE N° 00000035 du 25 FEB 2013  
Fixant le Coût Moyen des Ressources Bancaires pour l'année 2013

**LE MINISTRE DES FINANCES,**

- Vu La Constitution ;
- Vu La Convention du 16 octobre 1990 portant création d'une Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;
- Vu La Convention du 17 janvier 1992 portant Harmonisation de la Réglementation Bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale ;
- Vu Le Règlement COBAC R-98/01 relatif au plan comptable des établissements de crédit ;
- Vu L'Ordonnance n° 85/002 du 31 août 1985 relative à l'exercice de l'activité des établissements de crédit, ensemble les modificatifs subséquents ;
- Vu Le Décret n° 94/611 du 30 décembre 1994 réglementation de l'émission et de la gestion des effets publics négociables ;
- Vu Le Décret n° 96/138 du 24 juin 1996 portant organisation du Conseil National du Crédit ;
- Vu Le Décret n° 2008/365 du 08 novembre 2008 portant organisation du Ministère des Finances ;
- Vu Le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu Le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu L'Arrêté n° 244/MINFI/DCE/D du 05 avril 1989 portant conditions de banque, ensemble les modifications subséquentes ;
- Vu L'Arrêté n° 0000008 du 23 janvier 2013 fixant les modalités de calcul du coût moyen des ressources bancaires ;



Vu La Convention d'ouverture et de fonctionnement d'un compte spécial d'amortissement – titres - en date du 02 mai 1996 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** En application des dispositions de l'Arrêté n° 0000008 du 23 janvier 2013 fixant les modalités de calcul du coût moyen des ressources bancaires, le coût moyen des ressources bancaires applicable pour l'année 2013 est fixé à 1,41 %.

**Article 2 :** Le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire, le Directeur National de la BEAC, le Secrétaire Général du Conseil National du Crédit et le Secrétaire Général de la COBAC sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent Arrêté qui sera enregistré, publié, suivant la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé le 25 FEB 2013



**Le Ministre des Finances**

**ALAMINE OUSMANE MEY**